

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 27 juin 2024

L'an 2024 et le 27 juin à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 20 juin 2024.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Délibération N° 27-06-2024 / N°107

Etaient présents les membres en exercice :73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 92

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Benoît François, Dominique Verdel, Eric Caron.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez.

Absents excusés : Alain Rose, Hubert Morreel, Stéphane Locquet, Alain Traisnel, Raymond Lavigne, Christian Thilliez, Joël Toursel, Xavier Normand.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele ayant donné procuration à Ludovic Degouve, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Philippe Carton

Titre de la délibération : PLUi du Nord – Révision N°1 allégée Aubigny-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé le 21 Juillet 2022.

Madame la Vice-présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de la compétence urbanisme lui permettant de prescrire, ou de modifier les documents d'urbanisme sur le territoire.

A ce titre, plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ont été élaborés.

Madame la Vice-présidente précise que l'un des PLUi concerne 27 communes et prend la dénomination de « PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Agnières, Ambrines, Aubigny en Artois, Avesnes le Comte, Bailleul aux Cornailles, Berles Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin Capelle, Hermaville, Izel lès Hameau, Magnicourt en Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy Berlette, Tilloy lès Hermaville, Tincques, Villers Brûlin, Villers Châtel et Villers Sir Simon.

Madame la Vice-présidente précise que depuis l'approbation du document, les autorisations d'urbanismes sont instruites sur ce document de planification.

Elle informe l'assemblée communautaire qu'après analyse les parcelles AD 79, AD 343, AD 344, AD 345, AD 346, AD 347, AD 349 et AD 350, situées à Aubigny-en-Artois, ont été classées par erreur en zone Np (Zone Naturelle patrimoniale).

Ces parcelles ne sont pas contiguës à l'ancienne grande demeure située à proximité (qui, elle intègre ce sous secteur Np) et sont séparées par une voirie publique qui sépare les deux ensembles.

Ainsi, ce classement erroné empêche le propriétaire de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain et le développement de logements sur la Commune.

Madame la Vice-présidente précise qu'une réunion avec la Commune d'Aubigny-en-Artois a eu lieu le 12 Juin 2024 et que la Commune confirme cette erreur de zonage sur les parcelles précitées, qu'elle a également confirmé par courrier en date du 14 juin 2024

Dès lors que l'erreur est manifeste dans le classement de ces parcelles, elle propose de corriger cette erreur en procédant à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord.

Madame la Vice-présidente précise que la mise en place de cette procédure a été concertée avec la Commune.

La procédure de révision allégée du PLUi du Nord, issue des dispositions des articles L153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1. délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour engager et prescrire les modalités relatives à la procédure,
2. Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :
 1. publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune d'Aubigny-en-Artois, et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

2. mise en place d'un registre de remarques à disposition de la mairie d'Aubigny-en-Artois et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
3. création d'une rubrique « révision allégée n°1 du PLUi du Nord » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet (revision1-pluinord@campagnesartois.fr)

3. arrêt du projet par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et bilan de la concertation,

4. association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA, en parallèle, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera consultée.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

1. saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
2. décision d'ouverture d'enquête publique par arrêté du Président de l'intercommunalité,
3. publication de l'avis dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département concerné et affichage conjoint en mairie d'Aubigny-en-Artois et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
4. consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en Mairie d'Aubigny-en-Artois,
5. remise du rapport, des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à la révision allégée n°1 du PLUi du Nord selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée) et les modalités de l'enquête publique définies ci-dessus en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme,

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 19 Juin, de la commission en date du 20 juin, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi du Nord en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à mener les études relatives à la préparation du dossier,

- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure (études, enquête publique,...) et à signer tous les documents inhérents à cette révision.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie d'Aubigny-en-Artois et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 02/07/2024 et publication ou notification du 02/07/2024